

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-18-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par l'Association PJV Musical

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain CENTELLES, Secrétaire de l'association de PJV Musical ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion d'un apéro-concert organisé le samedi 15 Mars 2025 dans la salle des fêtes de 19h à 23h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisations est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 10 Mars 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

